

Roxtec Fire Sealant/Mastic résistant au feu Roxtec

Rédigé : 26/03/2018

Révisé : 26/03/2018

Doc. interne version n° : 1

Remplace : -

Section 1 – Identification : Identification du produit et identité chimique

1.1 Identificateur du produit

Roxtec Fire Sealant (Mastic résistant au feu Roxtec)

1.2 Utilisation recommandée de la substance et restrictions d'utilisation

Mastic utilisé pour la protection passive contre le feu.

1.3 Coordonnées du fournisseur

Roxtec International AB

Box 540, 371 23 Karlskrona, Suède

Téléphone : +46 455 36 67 00

Fax : +46 455 820 12

info@roxtec.com

www.roxtec.com

1.4 Numéros d'appel d'urgence

Pays	Informations d'urgence
Belgique	CENTRE ANTIPOISONS BELGE Numéro d'urgence : 070 245 245
Canada	Poison and Drug Information Services Calgary Numéro d'urgence : 1 800 332 1414 (Alberta, NW Territories) 1 866 454 1212 (Saskatchewan) Disponible 24 h sur 24. Accessible au public. Centre Antipoison du Québec Numéro d'urgence : 1 800 463 5060 (pour les appels locaux) Disponible 24 h sur 24. Accessible au public
France	Numéro ORFILA (INRS) : Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59 Disponible 24 h sur 24 et 7 jours sur 7. Accessible au public.

Section 2 – Identification des dangers :

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas classé comme dangereux aux termes du règlement CLP CE 1272/2008 ni de la 6^e révision de 2015 du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

Le mélange n'est pas couvert par les exigences de la fiche de données de sécurité aux termes de l'article 32 de la réglementation Reach CE 1907/2006 ni de la 6^e révision de 2015 du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

2.2 Éléments d'étiquetage

Sans objet. Le produit ne contient aucune substance ni niveaux de concentration nécessitant un marquage spécifique.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance dite PBT (persistante, bioaccumulable et/ou toxique) ou vPvB (très persistante, très bioaccumulable).

Section 3 – Composition et informations sur les composants

3.1 Substance

Sans objet. Le produit est un mélange, voir 3.2.

3.2 Mélange

Le produit ne contient aucune substance ni niveaux de concentration nécessitant un marquage ou un signalement particulier.

Section 4 – Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours nécessaires

Contact avec la peau :	Laver au savon et à l'eau.
Contact avec les yeux :	Rincer soigneusement à l'eau claire.
Inhalation :	Laisser la personne se reposer dans un endroit chaud et aéré.
Ingestion :	Se rincer soigneusement la bouche avec beaucoup d'eau et RECRACHER l'eau. Boire ensuite au moins ½ litre d'eau. Ôter tout vêtement contaminé.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune indication.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Section 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés :	Utiliser des matériaux d'extinction adaptés au feu environnant.
Moyens d'extinction inappropriés :	Aucun en particulier.

5.2 Risques spécifiques inhérents au produit

À la combustion, produit des émanations contenant des gaz nocifs (monoxyde et dioxyde de carbone) et, en cas de combustion incomplète, des aldéhydes et autres substances toxiques, nocives, irritantes ou néfastes pour l'environnement.

5.3 Mesures de protection particulières à prendre par les sapeurs-pompiers

Utiliser la tenue de protection habituelle des sapeurs-pompiers conformément à la norme européenne NF EN 469, des gants (NF EN 659) et bottes (HO spécification A29 et A30) ou exigences équivalentes. Utiliser un appareil respiratoire autonome à circuit ouvert à air comprimé (NF EN 137).

Section 6 – Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser des gants de protection hypoallergéniques appropriés lors du nettoyage.
Un filtre à poussière IIb (P2) peut être nécessaire pour le nettoyage.
En cas de déversement dans de l'eau protégée, appeler immédiatement les services d'urgences.
Ne pas inhaller le produit et éviter l'exposition de la peau et des yeux.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Toujours empêcher d'éventuels déversements du produit vers le sol, la végétation, les canalisations, les égouts, l'eau de surface ou souterraine.
En petites quantités, le produit déversé dans la nature n'aura pas de conséquences écologiques graves. Toute fuite abondante doit en revanche être signalée aux services d'urgence et à l'agence pour l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer avec soin les résidus de matériau pour les éliminer par combustion, puis nettoyer à l'eau la zone de déversement.
Éviter d'agiter le matériau pour l'aérer.
Les produits contaminés doivent être traités comme des déchets chimiques et déclarés comme des marchandises non dangereuses.

6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux sections 8 et 13 relatives aux équipements de protection individuelle et à l'élimination des déchets.

Section 7 – Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour une manipulation sans danger

Traiter la substance comme potentiellement dangereuse pour la santé.

Se laver soigneusement les mains après usage.

Ne pas manger, boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit.

Ôter tout vêtement contaminé et équipement de protection avant de se rendre sur un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires à la sécurité du stockage, dont incompatibilités éventuelles

À stocker dans un endroit frais et sec (entre la température de congélation et 30 °C).

À manipuler dans un endroit bien ventilé.

À stocker dans un endroit bien ventilé, à hauteur d'yeux maximum.

À stocker dans son emballage d'origine uniquement.

7.3 Utilisation finale particulière

Non pertinent.

Section 8 – Contrôles de l'exposition et protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucun composant ne possède de valeur limite d'exposition professionnelle (cf. section 3).

8.2 Contrôles de l'exposition

Concernant la minimisation des risques, ce produit ne requiert aucune attention particulière en dehors des obligations générales suivantes :

- directive 89/391 CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail,
- autres recommandations internationales et législation professionnelle nationale.

Porter une protection oculaire en cas de risque d'exposition directe ou d'éclaboussure.

Étant donné les propriétés de ce produit, le port de gants de protection n'est normalement pas requis, mais peut être nécessaire pour d'autres motifs (ex. : risques mécaniques, conditions thermiques ou risques microbiologiques).

Les personnes très sensibles peuvent utiliser des gants « à faible résistance aux produits chimiques » ou « imperméables à l'eau ».

Un équipement de protection respiratoire n'est nécessaire que dans les situations de travail extrêmes. Consulter le fabricant le cas échéant.

Un filtre à poussière IIb (P2) peut être nécessaire.

Pour limiter l'exposition environnementale, voir les sections 6, 12 et 13.

Section 9 – Propriétés physico-chimiques et caractéristiques de sécurité

9.1 Propriétés physico-chimiques générales

a) Aspect (forme et couleur)	Blanc, pâte.
b) Odeur	Sans objet.
c) Seuil olfactif	Sans objet.
d) pH	7-9.
e) Point de fusion/point de congélation	Sans objet.
f) Point initial et intervalle d'ébullition	Sans objet.
g) Point d'éclair	Sans objet.
h) Taux d'évaporation	Sans objet.
i) Inflammabilité	Sans objet.
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Sans objet.
k) Pression de vapeur	Sans objet.
l) Densité de vapeur	Sans objet.
m) Densité relative	1,61 kg/ l.
n) Solubilité	Miscible dans l'eau.
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Sans objet.
p) Température d'auto-inflammation	Sans objet.
q) Température de décomposition	Sans objet.

r) Viscosité	Sans objet.
s) Propriétés explosives	Sans objet.
t) Propriétés oxydantes	Sans objet.

9.2 Autres informations

Aucune donnée disponible.

Section 10 – Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne contient aucune substance susceptible de provoquer une réaction dangereuse en conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions normales de stockage et de manipulation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune indication.

10.5 Matières incompatibles

Aucune indication.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 – Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

a) Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique.

b) Irritation/corrosion cutanée

Le produit n'est pas corrosif. Risque d'irritation mineure et de réactions d'hypersensibilité pour les personnes particulièrement sensibles;

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Risque d'irritation mineure et de réactions d'hypersensibilité pour les personnes particulièrement sensibles.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Risque d'irritation mineure et de réactions d'hypersensibilité pour les personnes particulièrement sensibles.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

À notre connaissance, aucun effet mutagène ni autre effet毒ique génétique n'a été signalé pour ce produit.

f) Cancérogénicité

À notre connaissance, aucun effet cancérogène n'a été signalé pour ce produit.

g) Toxicité pour la reproduction

À notre connaissance, aucun effet toxique pour la reproduction n'a été signalé pour ce produit.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Le produit n'est pas classé comme nocif pour la santé.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

À notre connaissance, aucun effet chronique n'a été signalé pour ce produit.

j) Danger par aspiration

Risque d'irritation mineure et de réactions d'hypersensibilité pour les personnes particulièrement sensibles.

Informations sur les voies d'exposition probables

Le produit n'est pas classé comme nocif pour la santé.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune information connue.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

À notre connaissance, aucun effet chronique n'a été signalé pour ce produit.

Valeurs numériques de toxicité (estimations de la toxicité aiguë par exemple)
Aucune information disponible.

Effets interactifs
Aucune information disponible.

Section 12 – Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ce produit se compose de substances facilement dégradables se trouvant dans la nature ou identiques à celles de la nature, principalement obtenues à partir de sources renouvelables. Sa charge environnementale globale peut donc être jugée négligeable. Un déversement en grande quantité pourrait avoir des effets écologiques mineurs sur l'environnement local.

12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade dans la nature.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ni ce produit ni ses composants ne s'accumulent dans la nature.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est miscible dans l'eau. Il est donc fluctuant dans le sol et dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun rapport effectué sur la sécurité chimique.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune indication.

Section 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas classé comme déchet dangereux. Se conformer aux législations de traitement des déchets nationales et locales.

Ce produit n'est habituellement pas recyclé.

Les produits contaminés doivent être traités comme des déchets chimiques et déclarés comme des marchandises non dangereuses.

Lutter contre l'utilisation du tout-à-l'égout pour éliminer les déchets.

Section 14 – Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, les informations s'appliquent à tous les modèles de réglementations de l'ONU, c'est-à-dire les réglementations ADR (route), RID (voie ferrée), ADN (voie fluviale), IMDG (mer) et OACI (IATA) (air).

14.1 Numéro ONU

Non classé comme marchandise dangereuse.

14.2 Nom d'expédition ONU

Sans objet.

14.3 Classes de danger

Sans objet.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

Section 15 – Informations réglementaires

15.1 Réglementations/Législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Aucune indication.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation ni aucun rapport sur la sécurité chimique conforme à l'annexe I 1997/2007 n'ont été réalisés pour le moment.

Section 16 – Autres informations

Cette version remplace la fiche de données de sécurité mise à jour : Nouveau.

Motif des changements apportés lors de la révision de la FDS : Nouveau.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Explications des abréviations de la section 14 :

ADR : accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID : réglementation concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses.

Principales références bibliographiques et sources de données

Les données principales utilisées pour le calcul des dangers proviennent prioritairement de la liste citée à l'annexe I de la classification européenne officielle 1272/2008, mise à jour le 01/07/2015. En cas d'absence des données requises, ont été utilisés en second les documents sur lesquels se base ce texte officiel, par exemple : IUCLID (base de données internationale concernant les produits chimiques). En troisième source ont été utilisées des informations provenant de fournisseurs de produits chimiques réputés et en quatrième, d'autres informations disponibles telles que des fiches de données de sécurité d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, des sources à la fiabilité reconnue par un expert. Le cas échéant, lorsqu'aucune information fiable n'a pu être trouvée, les dangers ont été évalués d'après des opinions d'experts basées sur les propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes des réglementations CE 1907/2006 et CE 1272/2008.

Méthode d'évaluation des informations mentionnées à l'article 9 de la réglementation 1272/2008 dans le but d'établir une classification

Le calcul des dangers de ce mélange a été réalisé à la manière d'une évaluation, en appliquant un poids aux éléments de preuve basé sur un jugement d'experts conformément à l'annexe I de la réglementation 1272/2008, en jaugeant toutes les informations disponibles ayant un impact sur la détermination des dangers du mélange et conformément à l'annexe XI de la réglementation 1907/2006.